



DELIBERATION N° 2025-12 01

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 095-200076222-20251220-20251201-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 20 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 décembre à 14h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 18 décembre 2025, se sont réunis à Marines, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 17 décembre 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Aglave-Lucas de Chars (ccvc), M. Visbecq de Clery-en-Vexin, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Risico d'Haravilliers, Mme Lucas de Marines, Mme Verbeke de Moussy ;

CCVVS : M. Caurette de Chaussy ;

DELEGUES EXCUSES :

Mme Ripaud d'Ableiges (ccvc), Mme Sorel d'Ambleville (ccvvs), Mme Mathon d'Avernes (ccvc), Mme George et M. Bechet de Brignancourt (ccvc), M. Teilland de Condecourt (ccvc), Mme Morgue de Longuesse (ccvc), Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), M. Millouet de Mondetour-en-Vexin (ccvvs) ; Mme Lourtil de Vigny (ccvc) ;

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Arthies (ccvvs), Berville (ccvc), Boissy l'Aillerie (ccvc), Bréançon (ccvc), Commeny (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémécourt (ccvc), Genainville (ccvvs), Guiry-en-Vexin (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Montgeroult (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt (ccvc), Omerville (ccvvs), Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Saint-Gervais (ccvvs), Santeuil (ccvc), Seraincourt (ccvc), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc) ;

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin ;

1 POUVOIR DONNE : Mme Lourtil de Vigny à M. Caurette.

Au total, 7 maires ou délégués sont présents, représentant 8 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 17 décembre, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 14h00.

Mme Risico est nommée secrétaire de séance.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-14 et R.2321-2 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n° 2025 02-05 du 13 février 2025 et notamment l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Admission en non-valeur » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu les documents transmis par le comptable public relatifs aux créances demeurées irrécouvrables,

Considérant que certaines créances, émises entre **2014 et 2021**, n'ont pu être recouvrées malgré l'ensemble des démarches réglementaires (relances, émission de titres de recettes, procédures menées par le comptable public) ;

Considérant que le comptable public atteste de l'impossibilité de recouvrement de ces sommes ;

Considérant que le montant total des créances concernées s'élève à **102,64 €** ;

Considérant que le budget primitif prévoit une enveloppe de **200 €** à l'article **6541**, permettant d'imputer la dépense relative à cette admission en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

1- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables datant de 2014 à 2021 pour un montant total de 102,64 €.

2- D'imputer cette dépense à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Admission en non-valeur » du budget en cours.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 
ID : 095-200076222-20251220-20251201-DE

3- De charger Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au comptable public pour application.

Fait à Marines, le 5 janvier 2026

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

La Présidente :

Pour extrait certifié conforme,
Le 5 janvier 2026
La Présidente,
Catherine Carpentier